

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI

Envoyé en préfecture le 12/04/2022 Recu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12/04/2022

ID: 040-244000857-20220412-DEL2022YD120410-BF

L'an deux mille deux, <mark>le onze avril à dix-huit heures</mark>, le Conse^{il} Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL2022YD120410

<u>PRESENTS:</u> Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-

JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL

<u>ABSENTS :</u> V. MORA excusés <u>POUVOIRS :</u> M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT – D. DUPRAT à J. MORA – L. MERLIN à D. VEJUX – C. SEYS à M. LAVIELLE –

M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL

Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice: 29

Présents: 22

Pouvoirs: 6

OBJET: Approbation du Budget Primitif ZAE des AGREOUS pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de	Recettes section de
	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	2 380 000,00 €	2 380 000,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		
	Dépenses section de	Recettes section de
	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 180 000,00 €	1 200 000,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat d'investissement reporté		
TOTAL	3 560 000,00 €	3 580 000,00 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président Philippe MOUHEL